

FFSA



RÈGLEMENT

***41ème RALLYE RÉGIONAL
DE***

SAINT GENIEZ D'OLT

Samedi 31 mai

et Dimanche 1^{er} juin 2025



Règlement du 41^{ème} Rallye Régional de Saint Geniez d'Olt – 31 mai et 1^{er} juin 2025

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes.

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement : **lundi 21 avril 2025**

Ouverture des engagements : **lundi 21 avril 2025**

Clôture des engagements (cachet de la poste faisant foi) : **lundi 19 mai 2025 minuit**

Parution du road-book : **Dimanche 25 mai 2025**

Dates et heures des reconnaissances : **Dimanche 25 mai 2025 de 9h00 à 20h00**
Samedi 31 mai 2025 de 8h00 à 13h00

Mise à disposition du road-book : **Dimanche 25 mai 2025, à partir de 9h00, et Samedi 31 mai 2025 à partir de 8h00, à retirer au BAR LE MEZZIO, 3 Place des Fruits, 12130 SAINT GENIEZ D'OLT**

Vérifications administratives et techniques : **Samedi 31 mai 2025 de 09h30 à 13h00** à la Salle de restauration et parking du Collège DENYS PUECH, 12 Rue Serpantié, 12130 SAINT GENIEZ D'OLT

Heure de mise en place du parc d'assistance : **Samedi 31 mai 2025 à 7h00**

Les parcs d'assistance seront répartis, à SAINT GENIEZ D'OLT, entre les parkings d'Intermarché situé Avenue d'Espalion, de l'Espace Culturel situé Avenue d'Espalion, du gymnase situé Route de Prades et parkings situés dans la ZA de La salle.

Une place d'assistance sera attribuée à chaque équipage (confère article 4.3.1 Assistance)

Heure de mise en place du parc de départ : **Samedi 31 mai 2025 à partir de 10h00**

1^{ère} réunion du collège des Commissaires Sportifs : **Samedi 31 mai 2025 à 14h00**

Publication des équipages admis au départ avec heures et ordre de départ pour la 1^{ère} étape: **Samedi 31 mai 2025 à 15h00**

1^{ère} étape le Samedi 31 mai 2025

Sortie du parc fermé de la 1^{ère} voiture VH : Place du cours à Saint Geniez d'Olt à **15h30**

Arrivée au parc fermé de la 1^{ère} voiture VH : Place du cours à Saint Geniez d'Olt à **17h58**

Publication des résultats partiels : affichage des classements partiels provisoires de la 1^{ère} étape et heures et ordre de départ pour la 2^{ème} étape à **20h30**

2^{ème} étape le Dimanche 1^{er} juin 2025

Sortie du parc fermé de la 1^{ère} voiture VH : Place du cours à Saint Geniez d'Olt à **7h45**

Arrivée au parc fermé de la 1^{ère} voiture VH : Place du cours à Saint Geniez d'Olt à **14h02**

Vérifications finales : Garage CRESPO, Avenue d'Espalion, 12130 SAINT GENIEZ D'OLT

Publication des résultats du rallye : classement final provisoire 30 minutes maximum après l'arrivée du dernier concurrent en parc fermé.

Podium final : Place des fruits, 12130 SAINT GENIEZ D'OLT

Mise à disposition des packs PRESSE, des chasubles et des badges, après vérification des accréditations, et moyennant le dépôt d'un chèque de caution de 20 €, établi à l'ordre de l'Ecurie des Marmots : **samedi 31 mai 2025 de 9h30 à 13h00**, au parking du Collège DENYS PUECH, 12 Rue Serpantié, 12130 SAINT GENIEZ D'OLT.

Le retour des chasubles et des badges, contre restitution du chèque de caution devra impérativement de faire, **au plus tard dimanche 1^{er} juin 2025, au parc fermé d'arrivée du rallye**, Place du cours à Saint Geniez d'Olt.

ARTICLE 1. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Route d'Argent, avec le concours de l'Ecurie des Marmots, organisent les 31 mai et 1^{er} juin 2025, le 41^{ème} Rallye Régional de Saint Geniez d'Olt en qualité d'organisateur administratif.

Permis d'organisation FFSA accordé par délégation sous le n°166 en date du 26 février 2025.
Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la ligue numéro R15 en date du 26 février 2025

Comité d'Organisation

Co-Président : DESPERIES Edith & APERS Quentin

Trésorière : LACAN Brigitte

Secrétaire : BAGES Frédérique

Membres actifs (liste non exhaustive) : BONAL Julien, BONAL Robin, BONAL Lucas, BOUNIOL Camille, CHABBERT Amélie, CHASSALY Kevin, COUVIGNOU Dorian, CRESPO Manuel, DOMERGUE Jean-Louis, FAYET Baptiste, FAYRET Florie, FAYRET HENRI Sylvie, HENRI Max, Lucas, HERMET Frank, HODIN Romuald, KOBYLKA David, LACAN Bernard, LADET Jérémy, LADET Justin, LOPEZ Mélina, MAILLEFERT Thierry, MARTY Quentin, MOLINIE Alain, MOLINIE Cédric, RAMES Michel, RASCALOU Théo, RAYNAL Maxime, ROZIERES Hugo, TEYSSÉDRE Didier, VIEILLEDENT Angélique.

Secrétariat du rallye

Secrétariat général :

DESPERIES Edith, 31 Rue de la Garenne, 12310 PALMAS

Téléphone : 06-71-62-90-90

Email : ecuriedesmarmots@gmail.com

Secrétariat réservé aux engagements :

RASCALOU Théo, 4 Impasse des Noyers, 12130 SAINT MARTIN DE LENNE

Email : ecuriedesmarmots.engagements@gmail.com

Co-Présidents : DESPERIES Edith : 06-71-62-90-90

APERS Quentin : 06-48-41-14-28

Responsable officiels : DESPERIES Edith : 06.71.62.90.90.

Responsable commissaires de route et chronométreurs : TEYSSÉDRE Didier : 06.31.72.90.03

Responsable parc assistance : RAYNAL Maxime : 06.72.12.57.14

Permanence du Rallye : BAR LE MEZZIO, 3 Place des Fruits, 12130 SAINT GENIEZ D'OLT,
06.73.05.53.20

Tableau d'affichage officiel

Le tableau d'affichage numérique sera tenu sur le site de l'écurie :

<https://ecuriedesmarmots.webador.fr/>

Et sur l'application Sportity (Téléchargeable gratuitement sur IOS et Android).

Pendant le rallye, la communication individuelle et générale entre les Officiels et les concurrents se fera principalement et dans la mesure du possible par voie électronique (téléphone portable ou application Sportity). A cette fin, chaque concurrent doit désigner UN représentant autorisé à recevoir toute notification officielle, ainsi que le contact correspondant (courrier électronique). Ce contact devra être notifié avant le lundi 19 mai 2025. (A renseigner sur l'engagement). Ce contact sera utilisé à la fois pour les communications générales et individuelles. Toute confirmation de réception, si nécessaire, devra être retournée par ce contact à l'adresse électronique suivante : ecuriedesmarmots@gmail.com

Il n'y aura pas de tableaux d'affichage physique. Tous les concurrents seront informés par courrier électronique de la publication de tous documents sur le panneau d'affichage numérique.

CODE D'ACCÈS SPORTITY : STGE2025

Afin de s'assurer qu'au moins un des membres de l'équipage a procédé au téléchargement de l'application, une vérification contre émargement sera faite lors des vérifications administratives.

Organisateur technique

ECURIE DES MARMOTS

Siège : BAR LE MEZZIO, 3 Place des Fruits, 12130 SAINT GENIEZ D'OLT, 06.73.05.53.20

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'évènement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales.



7 rue André Citroën

31130 BALMA

Tél : 05 61 58 23 59

contact@sportauto-occitaniepyrenees.fr

Viss Ligue
RAS du 26.02/25
Viss FFSA
166 du 26.02/25

1.1. Officiels

Président du Collège des Commissaires sportifs :	POCHON Jean-Paul	licence n°1793
Commissaire sportif :	CABROL Marcel	licence n°14590
Commissaire sportif :	GALARD Bernard	licence n°4608
Commissaire sportif stagiaire :	NICOULEAU Julie	licence n°335007
Directeur de course :	ESCLOUPE Yves	licence n°76046
Directeur de course adjoint :	HERRERO Audrey	licence n°191264
Directeur de course adjoint :	MARTY Brigitte	licence n°136694
Directeur de course spéciale :	FAYET Guillaume	licence n°162390
Directeur de course spéciale adjoint :	AMICO Marc	licence n°160465
Directeur de course spéciale :	ETIENNE Jacques	licence n°17167
Directeur de course spéciale adjoint :	CALAGE Lionel	licence n°6734
Directeur de course délégué BBR :	MARTY Patrice	licence n°9699
Directeur de course voiture damier	BADOU Philippe	licence n°27999
Médecin chef	MAILLEFERT Thierry	licence n°206864
Responsable Commissaires techniques	OTTAVI Jean-Michel	licence n°1534
Commissaire technique :	PERIE Yves	licence n°54790
Commissaire technique :	ROLLAND Jean-Pierre	licence n°2694
Commissaire technique :	MONNIER Dominique	licence n°55260
Commissaire technique :	MARTY Jean-Claude	licence n°32003
Commissaire technique :	ROQUES Joël	licence n°3713
Responsable implantation moyen sécurité :	BONAL Lucas	licence n° 340164
Chargé relations concurrents :	BERTRAND PUECH Myriam	licence n°113568
Chargé relations concurrents :	JONQUIERES Jacques	licence n°9859
Responsable Chronométrage :	ALLE Jean-Louis	licence n°2267
Responsable de la publicité :	RAYNAL Maxime	licence n°21672
Responsable presse :	PERIE Françoise	licence n°162530
Responsable implantation ES :	LADET Justin	licence n°215527
Responsable implantation ES :	KOBYLKA David	licence n°21351
Responsable des commissaires :	TEYSSSEDRE Didier	licence n°280777
Responsables des parcs fermés, regroupement, et assistance	RAYNAL Maxime	licence n°21672
Classement informatique :	BONNET Nicole	licence n°7422
Liaison radio :	CABROL Marcel	licence n°14590

A l'exception des membres du collège du rallye, tous les officiels et commissaires officiant sur le rallye sont déclarés compétents en tant que «juge de fait» pour la constatation visuelle d'infraction dont ils seraient témoins portant notamment sur : chauffe ou réglementation des pneumatiques, assistance, itinéraire du rallye, comportement antisportif, etc. Ils devront notifier par rapport écrit leur constatation au directeur de course, dans les plus brefs délais.

1.2. Éligibilité

Le 41^{ème} Rallye Régional de Saint Geniez d'Olt compte pour :

- La Coupe de France des Rallyes, Coefficient 2
- Le Championnat Pilotes-Copilotes de la Ligue du Sport Automobile Occitanie Pyrénées, Coefficient 2
- Le Challenge de l'A.S.A. Route d'Argent,
- Le Challenge des Commissaires de la Ligue du Sport Automobile Occitanie Pyrénées

1.3 Vérifications

1.3.1 Les équipages engagés devront consulter le site internet : <https://ecuriedesmarmots.webador.fr/> pour prendre connaissance de la confirmation de leur engagement.

Les vérifications des documents auront lieu le samedi 31 mai 2025 de 8h30 à 13 heures à la salle de restauration du Collège Denys Puech, 12 Rue Serpenté, 12130 SAINT GENIEZ D'OLT.

Les concurrents devront présenter les documents suivants :

- Permis de conduire (pilote et copilote)
- Licence valable pour l'année en cours (pilote et copilote)
- Photocopie de la 1^{ère} page de la fiche d'homologation de la voiture

Les vérifications des voitures auront lieu le samedi 31 mai 2025 de 9h00 à 13h00 au parking du Collège Denys Puech, 12 Rue Serpenté, 12130 SAINT GENIEZ D'OLT.

L'accueil des équipages avec leur remorque sera effectué par fléchage dans le village de Saint Geniez D'Olt.

L'heure de convocations aux vérifications techniques sera communiquée sur le tableau d'affichage digital, via l'application Sportity

Tout équipage participant au rallye doit se présenter au complet aux vérifications administratives.

L'équipage ou son représentant devra présenter sa voiture aux vérifications techniques, conformément au programme de chaque rallye. Les équipages se présentant en retard se verront infliger les pénalités prévues aux Prescriptions Générales FFSA.

A l'issue des vérifications techniques, les voitures devront être placées dans un parc de départ, quel que soit l'intervalle entre la fin des vérifications et le départ du rallye. Dans ce cas, les lieux et horaires d'ouverture du parc de départ devront figurer dans le programme du rallye.

Chaque concurrent recevra son heure de convocation en parc de départ ou l'heure limite d'entrée en parc de départ fixée par l'organisateur.

1.3.2. Le départ sera refusé à tout équipage qui se présenterait aux vérifications au-delà des limites prévues par le règlement particulier de chaque rallye, sauf en cas de force majeure accepté par les Commissaires Sportifs.

1.3.3. Lors des vérifications techniques, l'équipage ou son représentant devra présenter la fiche d'homologation de la voiture et les éventuelles fiches annexes. En cas de non-présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité allant jusqu'au refus de départ. L'équipage ou son représentant devra présenter les équipements de sécurité (pilote et copilote) en vigueur au jour du rallye (voir tableau des équipements de sécurité rallye). Le départ sera refusé à tout équipage pour lequel ces équipements ne seraient pas homologués.

1.3.4. Les vérifications effectuées avant le départ seront d'ordre tout à fait général (contrôles des licences et permis de conduire, de la marque et du modèle de la voiture, conformité apparente de la voiture avec le groupe et la classe dans lesquels elle est engagée, conformité des éléments de sécurité essentiels, passeport technique pour les voitures répondant à la réglementation FFSA).

Un autocollant attestant que les dispositions du décret du 14 mars 2012 sont respectées devra être apposé sur la voiture.

1.3.5. Suite aux vérifications techniques et en cas de non-conformité d'une voiture, un délai pourra être donné par les Commissaires Sportifs pour la mise en conformité de cette voiture.

1.3.6. S'il s'avère au moment des vérifications techniques de départ, qu'une voiture ne correspond pas, dans sa configuration de présentation, au groupe et/ou classe dans lesquels elle a été engagée, cette voiture pourra, sur proposition des Commissaires Techniques, être mutée par décision des Commissaires Sportifs dans un groupe et/ou classe rectificatifs.

1.3.7. Le départ sera refusé à toute voiture non conforme.

1.3.8. Il pourra être procédé à l'identification de la voiture, le châssis et le bloc-moteur pouvant subir, à tout moment, un marquage spécifique à la discrétion du Directeur de Course.

1.3.9. A tout instant au cours du rallye, des vérifications complémentaires, moteur compris, pourront être

effectuées concernant aussi bien les membres de l'équipage que la voiture. Le concurrent est responsable à tout moment du rallye de la conformité technique de sa voiture sous peine d'une pénalité pouvant aller jusqu'à la disqualification.

1.3.10. Il appartient à l'équipage, au cas où des marques d'identification (voir art.1.3.8.) seraient apposées, de veiller sous sa seule responsabilité, à leur protection jusqu'à la fin du rallye, leur absence entraînant la disqualification immédiate.

1.3.11. Toute fraude constatée et notamment le fait de présenter comme intactes des marques d'identification retouchées, entraînera également la disqualification de l'équipage ainsi que celle de tout concurrent ou équipage qui aurait aidé ou facilité l'accomplissement de l'infraction, ceci sans préjudice de sanctions plus graves qui pourraient être demandées à l'Autorité Sportive Nationale, dont relève le concurrent ou le complice.

1.3.12. Contrôle final

1.3.12.1. Dès son arrivée, chaque équipage conduira sa voiture au parc fermé.

1.3.12.2. L'absence d'une des marques d'identification prévues à l'art 1.3.8. entraînera la disqualification.

1.3.12.3. Une vérification complète et détaillée comportant le démontage de la voiture pourra être entreprise à la discrétion absolue des Commissaires Sportifs agissant d'office ou à la suite d'une réclamation ou bien encore sur l'avis du Directeur de Course.

Les éventuelles vérifications finales auront lieu immédiatement après l'arrivée et selon les instructions données par les officiels, au Garage CRESPO, Avenue d'Espalion, 12130 SAINT GENIEZ D'OLT. (Contact : M. Lucas BONAL 07.83.59.97.50)

Tarif horaire de la main d'œuvre : 63 euros TTC

ARTICLE 2. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

2.1.1. Les droits d'engagement comprennent la prime d'assurance garantissant la responsabilité civile du concurrent à l'égard des tiers, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

2.1.2. Les véhicules autres que les voitures de course et de l'organisation, même porteurs de plaques spécifiques délivrées par l'organisateur, ne peuvent en aucun cas être considérés comme participant officiellement au rallye. Ils ne sont donc pas couverts par la police d'assurance de celui-ci et restent sous la seule responsabilité de leur propriétaire.

ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1 Demande d'engagement-Inscription

Conforme au règlement standard FFSA

3.1.5. Tout concurrent qui désire participer au 41^{ème} Rallye Régional de Saint Geniez d'Olt, des 31 mai et juin 2025, doit adresser la demande d'engagement, disponible et à imprimer sur <https://ecuriedesmarmots.webador.fr/> avant **le lundi 19 mai 2025 minuit** (cachet de la poste faisant foi), accompagnée du montant des droits et des photocopies des documents demandés :

- bulletin d'engagement,
- fiche assistance,
- permis et licences,
- 1^{ère} page passeport FFSA véhicule,
- règlement de l'engagement et des repas (chèque à l'ordre de l'Ecurie des Marmots)

La fiche d'enregistrement des équipements de sécurité (pilote et copilote) sera à fournir aux vérifications techniques.

Au secrétariat du rallye :

RASCALOU Théo, 4 impasse des Noyers, 12130 SAINT MARTIN DE LENNE

Téléphone : 07-86-12-06-43

3.1.10. Le nombre des engagés est fixé à 130 véhicules maximum (modernes et vhc confondues)

3.1.11. Les droits d'engagement sont fixés :

- Avec la publicité facultative des organisateurs : **280,00 €**
- Sans la publicité facultative des organisateurs : **600,00 €**

Une remise de 20€ est consentie aux équipages dont les deux membres (pilote + copilote) sont licenciés à l'A.S.A. Route d'Argent

3.1.12. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement. Le chèque sera à établir à l'ordre de : Écurie des Marmots

3.2. Equipages

Conforme au règlement standard FFSA

3.2.9. Le port du casque est interdit en dehors des ES. Cependant, une tolérance de 500m environ est acceptée, avant le CH qui précède le départ d'une ES, et après le point stop. Cette zone délimitée par les panneaux d'entrée et de sortie de zone de casque.

3.2.10. Tous les concurrents, pilotes et officiels d'un rallye devront obligatoirement être en possession et porter sur eux pendant toute la durée du rallye, leur licence valable pour l'année en cours ainsi que leur permis de conduire ou une pièce d'identité valide.

Retrait de licence : (règlement médical)

Cette mesure sera appliquée à tout licencié dès lors que l'accident a nécessité une intervention des secours et également lorsque l'intervention a été demandée par le médecin de l'épreuve ou réclamée par le licencié lui-même.

Dans tous les cas et quelque soit la nature des blessures, le licencié concerné devra remettre immédiatement sa licence à l'officiel ou au médecin qui lui en fera la demande. Les conditions de restitution de cette licence sont prévues à l'article 1.5 du règlement médical figurant dans les prescriptions générales de la FFSA.

3.3. Ordre de départ

Conforme au règlement standard FFSA

Le rallye VHC prendra le départ **AVANT** le rallye moderne pendant toute la durée de l'épreuve.

3.3.1 Pour la 1ère étape du rallye, le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête. L'attribution se fera dans l'ordre suivant :

- conducteur prioritaire rallye FFSA
- pilotes désignés comme performants par l'organisateur
- Les autres conducteurs suivant la réglementation FFSA

Pour les étapes suivantes, le départ sera donné dans l'ordre du classement provisoire à l'issue de la dernière ES courue hors pénalités.

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. Voiture. Autorisées Rallyes régionaux

Conforme au règlement standard FFSA

A l'exception des WRC et leurs émanations RRC (S2000 1.6 Turbo) toutes les voitures admises en rallyes nationaux sont admises en rallye régionaux.

4.2 Pneumatiques Rallyes régionaux

Conforme au règlement standard FFSA

4.3.1 Assistance

Conforme au règlement standard FFSA

Il n'y aura qu'un seul parc d'assistance située à SAINT GENIEZ D'OLT, dont l'emplacement sera défini dans le road-book du rallye et sera obligatoirement signalé avec un Contrôle Horaire d'entrée et un Contrôle Horaire de sortie.

Le parc d'assistance sera réparti, à SAINT GENIEZ D'OLT, entre les parkings d'Intermarché situé Avenue d'Espalion, de l'espace culturel situé Avenue d'Espalion, parking du gymnase situé à coté du stade avant d'entrer dans la ZA de La Salle, et parkings situés dans la ZA de La salle.

La vitesse dans les zones de parcs est strictement limitée à une allure inférieure à 30 Km / h. En dehors de ce parc, les réparations seront interdites. Seuls les véhicules possédant un adhésif « assistance » seront admis dans le parc d'assistance. Toute infraction à cette règle entraînera l'exclusion.

Il sera ouvert le samedi 1^{er} juin 2024 à partir de 7h00. Il sera accessible aux seuls véhicules d'assistance munis de leur adhésifs « assistance ».

Une place d'assistance vous sera attribuée.

Il est interdit de s'installer sans l'accord du responsable de parc, ou du membre de l'association, présent sur place.

Contact : RAYNAL Maxime : 06 72 12 57 14

4.3.2 Dans chaque parc d'assistance il est demandé aux concurrents :

De tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course, un extincteur pour foyers A, B, C, d'une capacité minimale de 5kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans.

D'utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures, de disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3 x 5 minimum) et résistante aux hydrocarbures d'une surface aux moins égale à celle de la voiture.

De disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures.

De prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.

En outre, il est précisé que le piquetage est interdit.

Une pénalité de 200€ sera appliquée pour chaque infraction constatée

Le montant de la pénalité est conservé par l'organisateur.

4.4. Procédure de pesée des voitures

Conforme au règlement standard FFSA.

4.5. Échappement

Conforme au règlement standard FFSA.

Pour toutes les voitures utilisées en rallye sur le territoire français, le bruit ne devra pas excéder 100dB à 75 % du régime moteur maximum.

4.6 Camera et appareils de prises de vue

L'installation de caméra et/ou d'appareil de prise de vue devra avoir reçu l'approbation du commissaire technique délégué ou du commissaire technique responsable.

De plus l'organisateur pourra se servir des prises de vues pour leurs usages sur leur demande.

4.7 Extincteurs

Les extincteurs installés conformes aux listes N°16 et N°52 devront être obligatoirement dégoupillés et/ou armés à partir de la sortie des vérifications techniques jusqu'à la sortie du parc fermé d'arrivée.

En cas de non-respect :

Avant le départ du rallye : mise en conformité.

Pendant le rallye :

- 1^{ère} infraction : 30 secondes de pénalité et mise en conformité.

- 2^{ème} infraction : disqualification.

ARTICLE 5. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1. Identification des voitures

5.1.1 Conformément aux dispositions d'identification des voitures de rallyes (décret n°2012-312 du 5 mars 2012) l'identification des voitures se fera par l'apposition de deux numéros (210mm x 140mm – trait noir sur fond blanc), l'un situé à l'avant de la voiture, et l'autre à l'arrière.

Le numéro d'identification sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course.

Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévus pour le rallye.
 Cette identification concernant également la (les) voitures 0 si elle(s) est en configuration course.

Dans le cadre de l'application de la dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées.

A l'arrière de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centré, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine. De chaque côté du numéro d'identification, à droite et à gauche, une largeur de 155 mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou décoration (soit au total : $155 + 210 + 155 = 520$ mm = taille d'une plaque d'immatriculation). L'éclairage de cet emplacement doit fonctionner.

A l'avant de la voiture, le numéro d'identification doit être positionné à droite du pare-brise (voir article 5.1.8.)

Pour tous les rallyes (sauf CFR Terre et CFR Tout-Terrain) la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 mm x 110 mm) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520 mm x 110 mm) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.

L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues aux articles 5.1.6. et 5.2.4. du présent règlement. Les concurrents, dont les spécificités techniques figurant sur la fiche d'homologation de leur voiture ne permettraient pas de respecter les dispositions ci-dessus, seront autorisés à apposer la publicité sur la face avant de la voiture, de manière visible. Dans ce cas, l'emplacement devra, au préalable, avoir été validé par le Commissaire en charge de la publicité ou le Commissaire Technique Responsable.

5.1.2. Un logo noir sur fond blanc, SECURITE de 520 mm x 110 mm devra figurer sur la partie inférieure des vitres arrière latérales des voitures 000, 00, 0VHC et 0A.

5.1.3. Le comité d'organisation fournira à chaque équipage :

- 2 panneaux de portière portant les numéros de course réglementaires (Conformément à l'art 5.2.2. du présent règlement)
- 2 plaques de rallye portant le numéro de course,
- 2 numéros d'identification (Conformément à l'art 5.1.1. du présent règlement).

5.1.4. Les plaques de rallye devront être apposées visiblement à l'avant et à l'arrière de la voiture pendant toute la durée du rallye.

Les plaques de rallye ne devront en aucun cas recouvrir, même partiellement, les numéros d'identification de la voiture.

5.1.5. Les panneaux de portière, les plaques de rallye et les numéros d'identification fournis par le comité d'organisation, devront obligatoirement être apposés pendant toute la durée du rallye aux emplacements prévus à cet effet. Les panneaux de portière, les plaques de rallye et les numéros d'identification fournis par le comité d'organisation ne pourront faire l'objet de modification.

5.1.6. À tout moment du rallye, la constatation de :

- L'absence ou la modification d'un seul panneau de portière, d'une seule plaque de rallye ou d'un numéro d'identification entraînera une pénalisation de 160 € par constat.
- L'absence ou la modification simultanée des 2 panneaux de portière, plaques de rallye ou numéros d'identification entraînera la disqualification.

Le montant de la pénalité est conservé par l'organisateur.

5.1.7. Les noms du pilote et du copilote ainsi que le drapeau de la nationalité apparaîtront sur les vitres arrière latérales de la voiture (hauteur maximum : 10 cm), sous peine d'une pénalité de 80 €.

Dans le cas d'un licencié handicapé, un pictogramme normalisé figurera à côté du nom dudit licencié.

5.1.8. VITRES

Il est interdit d'apposer quoique ce soit sur les parties vitrées de l'habitacle des voitures en dehors :

- des films antidéflagrants définis dans la réglementation technique,
- des numéros, plaques et identifications prévus aux règlements,
- d'un bandeau de lunette arrière d'une hauteur maximum de 10 cm mesuré le long de la surface de la vitre dans l'axe médian de la voiture.

▪ un bandeau publicitaire d'une seule ligne dont la hauteur ne sera pas supérieure à 100 mm pourra être apposé à la limite haute du pare-brise (limite pare-brise/carrosserie). De chaque côté du bandeau publicitaire un espace de 250 mm de large entre le bandeau et le montant de pare-brise devra être laissé libre pour la publicité de l'organisateur.

Côté droit de la voiture, sous cette surface publicitaire (250 x 100 mm) avec un espace de 5 à 10 mm sera apposé le numéro d'identification (numéro de course) fourni par l'organisateur (210 x 140 mm).

5.2. PUBLICITE

5.2.1. Il est permis aux concurrents d'apposer librement toute publicité sur leurs voitures, pour autant que celle-ci :

- soit autorisée par la réglementation FFSA et les règlements de la FIA,
- soit en conformité avec l'article 5.1.8. du présent règlement,
- ne soit pas contraire aux bonnes mœurs et coutumes,
- n'empiète pas sur les endroits réservés aux plaques et panneaux de compétition,
- soit conforme au plan d'identification FFSA lorsque celui-ci est applicable.

5.2.2. Pour tous les Rallyes (hors CFR, CFR Terre et CFR Tout-Terrain) les concurrents devront apposer sur leur voiture les panneaux de portière conformes à la réglementation FFSA.

NOTA : le logo Coupe de France FFSA devra figurer obligatoirement sur les panneaux de portière. Il pourra être réalisé en impression monochrome.

L'ensemble des panneaux de portière ne pourra en aucun cas être découpé et devra être collé exclusivement sur les portes avant des voitures.

En plus des plaques de rallye, des panneaux de portière et des numéros d'identification l'organisateur pourra également délivrer :

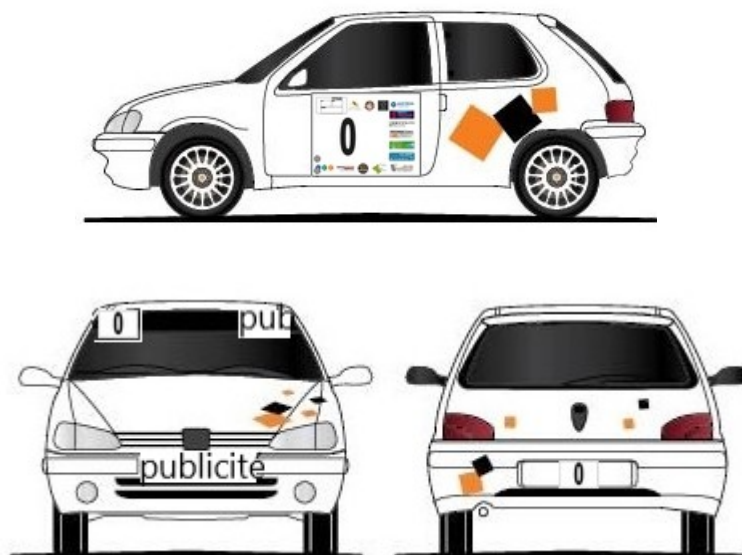
- soit 2 numéros adhésifs de couleur orange (hauteur des numéros 220 mm)
- soit 2 adhésifs noirs de 210 X 140 mm portant des numéros de couleur jaune (recommandé) qui seront à apposer sur chaque vitre latérale arrière (porte ou custode) en haut et vers l'avant.

La non-conformité des panneaux mis à la disposition des concurrents pourra entraîner, pour l'organisateur, des pénalités financières infligées par la FFSA.

5.2.3. Les emplacements réservés aux organisateurs des rallyes pour la publicité facultative rachetable figureront sur deux bandeaux de 10 cm (hauteur) x 25 cm (largeur) à apposer sur chaque côté de la partie supérieure du pare-brise.

5.2.4. Les concurrents devront s'assurer de la bonne apposition des publicités pendant toute la durée du rallye. Une absence ou une mauvaise apposition d'une publicité obligatoire ou facultative, s'il y a lieu, entraînera une pénalité de 160 € pour le 1^{er} constat et une pénalité de 320 € en cas de récidive. Ces pénalités seront infligées par les commissaires sportifs. Le montant de la pénalité est conservé par l'organisateur.

5.2.5. Le comité d'organisation devra être informé de toute action publicitaire ou de promotion s'appuyant sur le rallye concerné et son image de marque. Chaque concurrent est responsable de ses partenaires.



ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1. Description

Le 41^{ème} Rallye Régional de SAINT GENIEZ D'OLT représente un parcours de **133,5 kms**.

Il est divisé en 2 étapes et 3 sections.

Il comporte 6 épreuves spéciales d'une longueur totale de **38,70 kms**.

Les épreuves spéciales sont :

- 1^{ère} étape – 1^{ère} section** : ES 1 : SAINT MARTIN DE MONTBON (6,2 kms)
 ES 2 : MALESCOMBES (6,7 kms)
2^{ème} étape – 2^{ème} section : ES 3 : SAINT MARTIN DE MONTBON (6,2 kms)
 ES 4 : MALESCOMBES (6,7 kms)
2^{ème} étape – 3^{ème} section : ES 5 : SAINT MARTIN DE MONTBON (6,2 kms)
 ES 6 : MALESCOMBES (6,7 kms)

Le pointage en avance est autorisé aux CH 2C et CH 6A (fins d'étapes)

6.2. Reconnaissances

Conforme au règlement standard FFSA.

6.2.1 Le nombre de passage en reconnaissances est limitée à 3 maximum.

6.2.2 Les autocollants « reconnaissances » devront être fixer à l'extérieur en haut au milieu du pare-brise et sur les vitres arrière latérales.

6.2.5 Durée

Planning des reconnaissances

Les reconnaissances auront lieu le Dimanche 25 mai 2025 de 09h00 à 18h00 et le samedi 31 mai 2025 de 8h00 à 13h00.

Toutes reconnaissances ou présences d'un concurrent, pilote et/ou copilote, en dehors de la journée de reconnaissances autorisées sera considéré comme fraude.

A la remise du carnet d'itinéraire, les concurrents recevront une fiche de reconnaissance qu'ils utiliseront librement pendant les sessions de reconnaissances.

Les passages se feront sur routes ouvertes à la circulation, dans le cadre du code de la route. (Respects des limitations de vitesse et de la signalisation du rallye).

Dans le but de protéger des bas-côtés fragiles, pour éviter que les derniers concurrents ne découvrent une route exagérément dégradée et/ou pour minimiser la vitesse, le jour du rallye, des cordes seront protégées (piquets, séparateurs ou autres dispositifs). La détérioration des protections pourra entraîner des pénalités.

Des bénévoles surveilleront le bon déroulement des reconnaissances.

Tout essai privé, même avec l'accord des communes traversées, est INTERDIT sur le département de l'Aveyron dans les deux semaines qui précèdent l'épreuve.

ARTICLE 7. DEROULEMENT DU RALLYE

7.2. Disposition Générales Relatives Aux Contrôles

Conforme au règlement standard FFSA

7.3.17 Nouveau départ après abandon

Tout équipage ayant abandonné, ou mis hors course pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étapes, peut réintégrer le rallye à compter du départ de l'étape suivante.

Toutefois, si l'équipage n'a pas l'intention de réintégrer le rallye, il doit en informer le Directeur de Course en remplissant le formulaire situé au verso du road book (« abandon final »). L'équipage doit remettre le formulaire à la Direction de Course dès que possible et, si cela est réalisable, avant la publication de la liste du nouveau départ.

Il pourra réintégrer le rallye uniquement après avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des

commissaires techniques dans une plage horaire fixée par l'organisateur, indiquée dans le règlement particulier.

Pour l'étape où l'abandon ou la mise hors course a été prononcé, un équipage réintégrant le rallye se verra affecté d'une pénalité de 10 minutes pour chaque Epreuve Spéciale non terminée ou non effectuée. Cette pénalité en temps sera ajoutée au meilleur temps obtenu dans sa classe. Si un équipage est seul dans sa classe, le Collège des Commissaires Sportifs lui attribuera un temps jugé le plus équitable.

Si l'abandon a lieu après la dernière Epreuve Spéciale de l'étape, l'équipage sera cependant considéré comme ayant abandonné lors de cette dernière Epreuve Spéciale. Dès lors, une pénalité de 10 minutes sera ajoutée à son temps réalisé dans celle-ci.

Les équipages réintégrant le rallye ne pourront prétendre à aucun prix ni attribution de points, à l'exception des éventuels points de bonus (départ, arrivée).

Dès lors que le collège des commissaires sportifs aura traité d'éventuelles demandes de repositionnement des concurrents toujours en course, les concurrents réintégrant le rallye dans le cadre du nouveau départ seront reclassés par le Collège des Commissaires Sportifs.

Le Collège des Commissaires Sportifs pourra modifier cette méthode de classement :

- pour les pilotes prioritaires FIA et FFSA,
- pour les autres pilotes en fonction de leurs performances réalisées au cours de l'étape.

En tout état de cause, le Collège des Commissaires Sportifs pourra à tout moment retirer sans motif le bénéfice de cette réintégration dans le rallye, cette décision n'étant pas susceptible d'un appel sportif.

7.5.17.3. Dépannage

S'il s'avère nécessaire d'intervenir sur le parcours d'une ES afin, notamment de libérer la route, seul le directeur de course pourra ordonner l'intervention technique appropriée. L'intervention ne se fera que si la route de course de l'ES bloquée par la voiture du concurrent en panne ou accidentée, ne permet aucune possibilité aux voitures de détourner l'obstacle sur le parcours. L'organisateur n'a pas prévu de dépannage sur les ES. Il appartiendra au concurrent lui-même son dépannage quand la route sera officiellement rendue à la circulation.

7.5.17.4 Déclaration d'abandon

Tout équipage qui abandonnant le rallye, sur un secteur de liaison ou sur une ES doit prévenir obligatoirement la direction de course. Tout autre incident ou accident doit être signalé. Un numéro de téléphone sera réservé et un sticker signalant ce numéro sera apposer sur une partie du tableau de bord durant toute la période du rallye. Toute omission sera soumise aux commissaires sportifs qui détermineront la sanction à appliquer.

ARTICLE 8. RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 10. PRIX

Pas de prix financiers : Afin que tous les équipages puissent profiter d'un tarifs réduit sur les droits d'engagement, l'organisateur ne distribue pas de prix en espèce. Des lots seront distribués aux trois premiers du scratch, aux trois premiers de chaque classe, et au premier équipage 100 % féminin. Les lots ne sont pas cumulables.

(Les classes : A5 / A5K – A6 / A6K – A7 / A7K / A7S seront regroupées avec les classes respectives A5, A6 et A7. Les groupes : RGT - GT seront regroupés.)

Un commissaire sera récompensé.

Le podium final se déroulera, Place des fruits, à SAINT GENIEZ D'OLT, à l'issue du rallye.